

# Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques

*– Renforcer la sécurité  
biologique mondiale –*



# Stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques

## *Renforcer la sécurité biologique mondiale*

### Contexte

La présence d'agents pathogènes infectieux et de toxines dans les populations animales et les produits d'origine animale constitue une menace considérable et permanente pour la santé animale, les économies fondées sur l'agriculture, la sécurité de l'approvisionnement alimentaire (céréales et bétail), la sécurité sanitaire des aliments et la santé publique.

Dans leur grande majorité, les foyers de maladie et les cas de contamination des denrées alimentaires ont une origine naturelle. Néanmoins, le risque que des maladies se propagent au sein des populations humaines ou animales sensibles suite à la dissémination délibérée ou accidentelle d'un agent pathogène ou d'une toxine est bien réel. Ces menaces biologiques<sup>1</sup> « non naturelles » comportent des risques spécifiques, dans la mesure où les agents pathogènes peuvent avoir été modifiés ou dispersés dans l'intention délibérée d'accroître leur nocivité. Si la probabilité d'une dissémination intentionnelle ou accidentelle demeure relativement faible, son impact, en revanche, comporte une dimension potentielle de catastrophe nationale voire mondiale.

Du fait de leur impact élevé, de leur coût modique, de leur facilité d'acquisition et de propagation et des possibilités de leur faire traverser illégalement des frontières mal contrôlées, les agents pathogènes d'origine animale peuvent servir d'armes biologiques ou être utilisés à des fins de bioterrorisme. La révolution biotechnologique a multiplié les capacités techniques de modifier ces agents pathogènes, pour un coût de plus en plus faible. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a établi une liste des agents pathogènes d'origine animale qui ont déjà été utilisés comme armes biologiques ou qui pourraient l'être à l'avenir (<http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/maladies-de-la-liste-de-loie-2011/>).

Les animaux eux-mêmes jouent un rôle important de biocapteurs capables de détecter les disséminations accidentelles ou délibérées d'agents pathogènes ou de toxines ainsi que les maladies émergentes. Les systèmes de surveillance sanitaire et de renseignement actuellement mis en place pour détecter en continu les nouveaux foyers naturels dans les pays et aux frontières sont également à même de détecter les émissions délibérées ou accidentelles.

La réaction face à un foyer est la même, qu'il s'agisse d'infections naturelles ou d'une dissémination délibérée ou accidentelle. En cas de zoonoses, la mise en place d'une réaction concertée par les secteurs de la santé animale et de la santé publique s'avère essentielle, sachant que les mesures de contrôle sont généralement plus efficaces lorsqu'elles sont axées sur l'élimination de l'agent pathogène à sa source animale. L'élucidation de l'origine d'un foyer requiert des investigations spécialisées menées à la demande des autorités sanitaires ; les Laboratoires vétérinaires sont souvent les premiers à établir cette origine. En cas de suspicion d'une dissémination malveillante, la collaboration avec les forces de l'ordre constitue un aspect important du dispositif de réaction.

<sup>1</sup> Le terme de menace biologique utilisé dans ce document se réfère à la dissémination accidentelle ou délibérée d'un agent pathogène ou d'une toxine au sein de populations sensibles.



Le moyen le plus efficace et durable de se prémunir contre les menaces d'une dissémination délibérée ou accidentelle d'agents pathogènes d'origine animale consiste à renforcer les systèmes de surveillance, de détection précoce au niveau des exploitations et de réaction en vigueur, ainsi que les dispositifs de sécurité biologique et de biosûreté, tout en soutenant les réseaux scientifiques qui œuvrent pour le bien commun. Cette approche offre de nombreux avantages indirects avec des retombées positives pour la santé animale, l'agriculture, la santé publique, la lutte contre la pauvreté, la protection du bien-être animal et l'économie.

Dans le cadre de son mandat consistant à améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal dans le monde, l'OIE prend extrêmement au sérieux la menace posée par la dissémination accidentelle ou délibérée d'agents pathogènes d'origine animale. La stratégie de l'OIE visant à réduire les menaces biologiques est résumée ci-après ; elle est axée sur le renforcement, l'amélioration et l'amplification des relations réciproques entre les systèmes de santé existants.

Cette stratégie s'inscrit avec cohérence dans le cinquième Plan stratégique de l'OIE (2011-2015) et figure dans chacun des six objectifs de ce plan, à savoir : la communication internationale sur les maladies animales et les zoonoses ; l'élaboration et l'application de normes et de lignes directrices étayées scientifiquement pour la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, zoonoses incluses, et la sécurité des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ainsi que pour l'excellence des laboratoires ; la garantie de l'excellence scientifique de la formation et de l'expertise ; le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux, y compris en matière de surveillance et de réactivité ; et le renforcement de l'influence de l'Organisation sur la conception des politiques, la recherche appliquée et la gouvernance.

---

### *La vision de l'OIE*

*« Un monde sûr et protégé contre le risque d'émissions accidentelles ou intentionnelles d'agents pathogènes d'origine animale, y compris les agents de zoonoses. »*

---

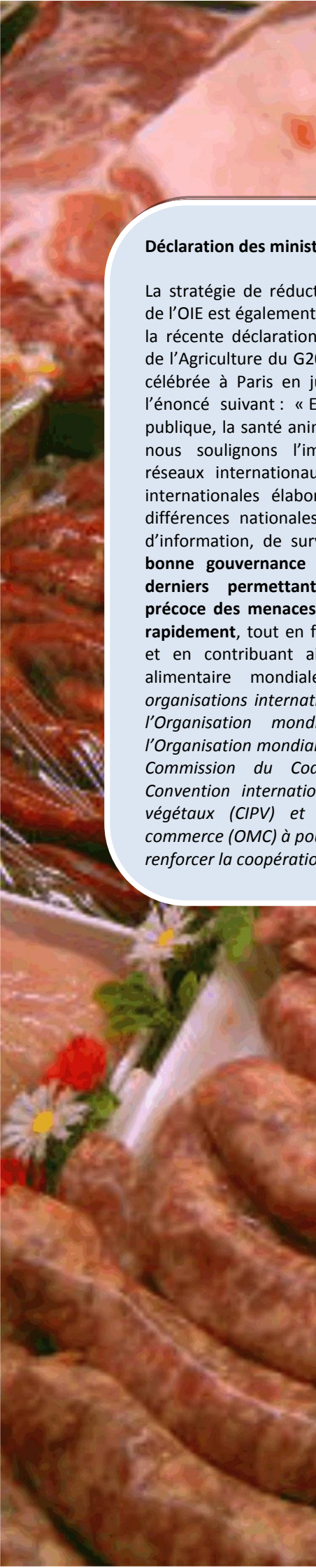
## **La stratégie de l'OIE pour la réduction des menaces biologiques comporte 5 axes principaux :**

- **La conception de politiques, la sensibilisation et la communication**
- **La mise en place de compétences techniques et l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations**
- **La coopération internationale**
- **L'information sur les maladies au niveau mondial**
- **Le renforcement des capacités et la solidarité**

### **1. La conception de politiques, la sensibilisation et la communication**

Faire en sorte que les mesures de réduction des menaces biologiques demeurent au centre des préoccupations politiques et techniques, qu'elles revêtent un caractère durable et qu'elles s'intègrent dans le cadre des grandes orientations des politiques de santé animale en faisant l'objet d'une communication appropriée auprès des intervenants concernés.



- 
- a) Faire ressortir que les maladies de la liste de l'OIE et les maladies émergentes affectant les animaux domestiques et sauvages constituent de graves menaces biologiques au niveau mondial et que l'existence dans le monde entier de Services vétérinaires puissants régis par une bonne gouvernance est une condition indispensable pour réduire ces menaces.

#### Déclaration des ministres de l'Agriculture du G20

La stratégie de réduction des menaces biologiques de l'OIE est également conforme en tous points avec la récente déclaration prononcée par les ministres de l'Agriculture du G20 lors de leur récente réunion célébrée à Paris en juin 2011, en particulier avec l'énoncé suivant : « En ce qui concerne la santé publique, la santé animale et la santé des végétaux, nous soulignons l'importance de renforcer les réseaux internationaux et régionaux, les normes internationales élaborées en tenant compte des différences nationales et régionales, les systèmes d'information, de surveillance et de traçabilité, **la bonne gouvernance et les services publics, ces derniers permettant d'assurer une détection précoce des menaces biologiques et d'y répondre rapidement**, tout en facilitant les flux commerciaux et en contribuant ainsi à améliorer la sécurité alimentaire mondiale. *Nous encourageons les organisations internationales, en particulier la FAO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Commission du Codex Alimentarius (CCA), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer la coopération inter-agences ».*

- b) Faire en sorte que les Commissions spécialisées de l'OIE abordent la question de la réduction des menaces biologiques lors des réunions régionales et mondiales et inscrivent cet objectif dans leur planification stratégique.

- c) Promouvoir l'investissement en faveur des mécanismes de prévention, de détection et de contrôle des foyers épizootiques naturels, des maladies émergentes et des zoonoses, en faisant valoir que ces investissements réduisent efficacement les menaces biologiques tout en apportant de nombreux avantages indirects, et qu'ils génèrent des bénéfices plus durables que les investissements visant uniquement et spécifiquement à réduire les menaces biologiques.

- d) Faire en sorte que les normes et les recommandations de l'OIE soient reconnues comme des références normatives mondiales offrant au secteur de la santé animale (zoonoses incluses) des orientations pour réduire les menaces pesant sur la communauté internationale du fait de la dissémination d'agents pathogènes d'origine animale, que celle-ci soit naturelle, accidentelle ou intentionnelle.

- e) S'assurer que les sujets reliés à la réduction des menaces biologiques soient pris en compte et intégrés dans les schémas d'évaluation des Services vétérinaires, les programmes d'enseignement, les programmes de renforcement des capacités des décideurs et les stratégies de communication.

- f) Défendre l'idée que le renforcement de réseaux scientifiques œuvrant pour le bien commun au niveau national, régional et mondial constitue un moyen de pérenniser l'expertise technique tout en évitant que les chercheurs contribuent au développement d'armes biologiques, en faisant la promotion d'une culture scientifique responsable.

- g) Réduire les risques biologiques associés aux laboratoires vétérinaires et aux animaleries au moyen de pratiques de biosûreté et de biosécurité efficaces.

## 2. La mise en place de compétences techniques et l'élaboration de normes, de lignes directrices et de recommandations

Disposer d'un réseau mondial de spécialistes de premier ordre et élaborer des normes, des lignes directrices et des recommandations pertinentes et étayées scientifiquement afin d'appuyer les politiques de réduction des menaces biologiques :

- a) Mettre en place et pérenniser des réseaux mondiaux d'expertise technique (Groupes ad hoc d'experts et Centres de référence de l'OIE) couvrant les domaines de la biosécurité, la biosûreté et la biotechnologie. Les informations



émanant de ces réseaux permettent également de donner l'alerte sur les risques d'applications technologiques à double usage.

- b) Élaborer et mettre à jour des normes internationales et des lignes directrices relatives à la surveillance et à la notification des maladies, à la prévention et au contrôle des maladies par les Pays Membres ainsi qu'à la production animale et à la sécurité sanitaire des aliments.
- c) Collaborer avec les partenaires du secteur de la santé publique (OMS) afin de préparer des orientations communes basées sur une méthodologie du risque en matière de biosécurité et de biosûreté dans les laboratoires et lors du transport des échantillons, sans négliger les risques posés à la santé animale et à l'environnement.
- d) Élaborer et mettre à jour des normes internationales et des lignes directrices sur la biosécurité et la biosûreté dans les laboratoires vétérinaires et les animaleries, et lors des transports d'échantillons. Améliorer la conformité avec ces normes grâce au renforcement des capacités, par exemple à travers des projets de jumelage.
- e) Faire en sorte que les Pays Membres puissent accéder aux normes et aux lignes directrices de l'OIE, et que celles-ci procèdent de méthodes fondées sur le risque sans compromettre la capacité d'expédier rapidement des échantillons de diagnostic aux laboratoires en vue d'une détection rapide des agents pathogènes.

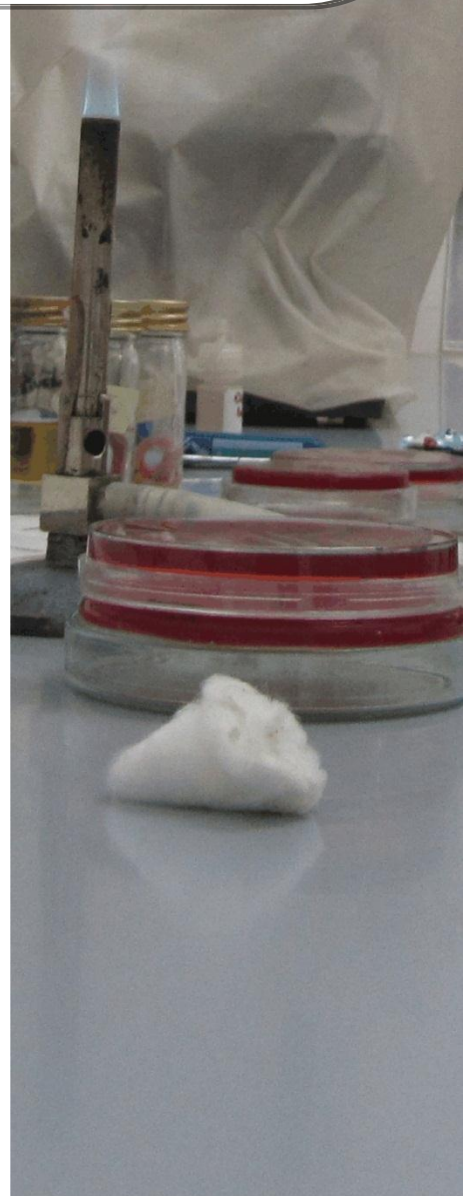
### 3. La coopération internationale

Nouer le dialogue avec les partenaires et les acteurs internationaux, en particulier les principaux décideurs politiques au niveau national (Délégués auprès de l'OIE, points focaux nationaux et experts des Centres de référence de l'OIE), fournir une expertise technique et procéder chaque fois que nécessaire à un renforcement des capacités en participant activement aux réunions, aux discussions, aux missions conduites dans les pays et aux activités de collaboration et de planification, afin de s'assurer de la bonne coordination des efforts déployés au niveau international pour réduire les menaces résultant d'une dissémination accidentelle ou malveillante d'agents pathogènes.

- a) Tenir informés les Pays Membres de l'OIE ainsi que les points focaux nationaux et les Bureaux régionaux de l'OIE sur les activités déployées par l'OIE en matière de réduction des menaces biologiques, à travers des séminaires de renforcement des compétences, la diffusion d'informations scientifiques et techniques, la formation, la fourniture de documentation, la distribution des rapports de réunion et de présentations PowerPoint et l'organisation de réunions régionales et internationales.
- b) Défendre la cause de la non-prolifération des armes biologiques, notamment en soutenant la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (BTWC).

#### Transparence de la situation sanitaire mondiale

La transparence de la situation sanitaire mondiale requiert une amélioration des outils permettant de cartographier la situation des maladies animales (zoonoses incluses) au niveau mondial, régional et national. Les Pays Membres de l'OIE ont l'obligation légale de notifier au siège de l'OIE toute apparition sur leur territoire des maladies de la liste de l'OIE et des maladies animales émergentes. La diffusion rapide de cette information sanitaire permet d'organiser une réaction efficace et rapide au niveau international, afin de prévenir les risques de propagation ultérieure. Les incidents sanitaires sont notifiés directement en ligne par les Pays Membres de l'OIE (au nombre de 178 en décembre 2011), au moyen du Système mondial d'information sanitaire de l'OIE (WAHIS). Une fois validée, cette information est rapidement communiquée à la communauté internationale via l'interface WAHID (Base de données mondiale d'informations sanitaires de l'OIE). WAHIS et WAHID sont deux instruments cruciaux pour renforcer la surveillance et le suivi des maladies animales, des zoonoses et des maladies émergentes au niveau international. Il est nécessaire de les développer et de les faire évoluer en permanence afin de répondre aux demandes de leurs utilisateurs et d'intégrer les avancées technologiques.



- c) Faire en sorte que les secteurs de la santé publique et de la santé animale participent conjointement à la promotion de politiques complémentaires et harmonisées de réduction des menaces biologiques, notamment en relation avec les zoonoses.
- d) Établir des liens opérationnels rapprochés avec les initiatives internationales de réduction des menaces biologiques telles que le Partenariat mondial (PM).
- e) Maintenir d'étroites relations de travail avec les points focaux d'autres organisations internationales partenaires ainsi qu'avec des intervenants majeurs tels que l'OMS, la FAO, la BTWC, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Bureau des Affaires du désarmement des Nations Unies (UNODA), le Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution 1540 (Comité UN1540), Interpol, la Fédération internationale des associations de biosécurité (IFBA), le Programme de partenariat mondial, le G8 et le G20.
- f) Fournir une expertise technique aux organisations internationales chargées d'élucider les suspicions de dissémination malveillante d'agents pathogènes d'origine animale, par exemple l'UNODA.
- g) Poursuivre la participation de l'OIE au sein du Centre FAO-OIE de gestion des crises en santé animale (CMC-AH), conçu comme un mécanisme mixte visant à déployer des missions techniques d'intervention rapide dans les pays confrontés à des crises zoonosaires.
- h) Soutenir les laboratoires vétérinaires, notamment en recourant à des jumelages Nord-Sud et Sud-Sud.
- i) Assurer conjointement avec la FAO le secrétariat du Comité consultatif pour la recherche et la biosécurité en matière de peste bovine et mettre en œuvre les principales activités post-éradication.

#### 4. L'information sur les maladies au niveau mondial

Assurer la transparence mondiale en matière sanitaire et la diffusion d'informations actualisées et fiables sur les suspicions et les foyers confirmés de maladies animales et émergentes ainsi que sur les incidents épidémiologiques majeurs, zoonoses incluses. Diffuser l'information officielle au sein de la communauté internationale.

- a) Assurer la transparence de la situation de la santé animale mondiale en veillant à ce que les Pays Membres de l'OIE honorent leurs obligations légales en matière de notification à l'OIE des maladies listées et des maladies nouvelles et émergentes, conformément aux dispositions des chapitres 1.1.1 et 1.1.2 du *Code terrestre* et du *Code aquatique*.
- b) Améliorer les systèmes mondiaux et régionaux de suivi électronique destinés à collecter et à cartographier les données zoonosaires à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Tenir à jour et développer WAHID et WAHIS.
- c) Continuer à perfectionner la sensibilité des systèmes internationaux de notification des maladies animales en élucidant les rumeurs d'incidents importants relatifs aux maladies animales ou aux zoonoses et en partageant cette information avec d'autres organisations internationales techniques à travers le Système d'alerte précoce et de réaction rapide pour les maladies animales transmissibles à l'homme (GLEWS) de l'OIE/FAO/OMS pour les principales maladies animales, zoonoses incluses. Accroître la portée du système GLEWS en collaboration avec la FAO, l'OMS et d'autres partenaires tels que les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis, en tant que réseau mondial « Une seule santé ».



- d) Entretenir un réseau mondial de Centres de référence de l'OIE afin que tous les Pays Membres de l'OIE puissent accéder à l'expertise technique de haut niveau nécessaire à la détection et à la caractérisation rapides et fiables des agents pathogènes. À noter qu'en décembre 2011, ce réseau comptait plus de 250 Centres de référence dans le monde.
- e) Soutenir les réseaux spécifiquement dédiés aux maladies, par exemple le Réseau OIE/FAO d'expertise sur l'influenza animale (OFFLU) et le réseau dédié à la fièvre aphteuse, qui constituent une source précieuse d'informations techniques informelles et complètes permettant de donner rapidement l'alerte en cas de menaces émergentes ou ré-émergentes.

## 5. Le renforcement des capacités et la solidarité

Veiller à ce que les Pays Membres de l'OIE disposent des capacités, de l'expertise technique, des ressources et des modalités de gouvernance garantissant leur conformité avec les normes, les lignes directrices et les recommandations internationales en matière de réduction du risque d'utilisation malveillante des agents pathogènes d'origine animale ou de leur dissémination accidentelle.

- a) Renforcer les capacités de surveillance et de contrôle des maladies animales qui constituent des menaces biologiques potentielles.
- b) Poursuivre le programme de jumelage entre laboratoires de l'OIE afin d'améliorer la conformité des laboratoires avec les normes internationales de l'OIE, y compris en matière de biosécurité et de biosûreté, afin de créer une culture scientifique responsable, d'instaurer de bonnes pratiques de laboratoire et de promouvoir l'expertise scientifique dans les pays en développement.
- c) Poursuivre le Programme de jumelages de l'OIE ainsi que la collaboration post-jumelage entre laboratoires afin d'assurer une meilleure répartition mondiale de l'excellence scientifique et, parallèlement, développer des réseaux scientifiques internationaux, assurer le contrôle de la qualité et renforcer les réseaux de surveillance sanitaire.
- d) Soutenir la mise en œuvre du processus PVS de l'OIE et du Règlement sanitaire international (RSI) de l'OMS. Poursuivre les missions pilotes PVS « Une seule santé » et continuer à développer l'outil d'analyse des écarts PVS de l'OIE appliqué aux laboratoires vétérinaires, en utilisant les outils d'évaluation PVS et d'analyse des écarts PVS de l'OIE afin d'identifier les insuffisances des Services vétérinaires qui risquent de compromettre leur capacité à prévenir les menaces biologiques ou à y faire face. Plaider en faveur d'investissements visant à remédier à ces insuffisances.
- e) Assurer des activités de formation au moyen d'ateliers régionaux, de conférences et de jumelages afin de mieux sensibiliser à l'importance des maladies animales et des menaces biologiques, d'améliorer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire les menaces biologiques, et d'établir et pérenniser les réseaux scientifiques.
- e) Organiser des jumelages entre les établissements d'enseignement vétérinaire afin de promouvoir les concepts pertinents de sensibilisation aux menaces biologiques et à leur réduction et de transmettre aux futurs vétérinaires une culture scientifique responsable et éthique.
- f) Traduire l'information pertinente dans ce domaine en plusieurs langues, notamment le chinois, le russe et l'arabe.





Organisation mondiale de la santé animale (OIE)  
12 rue de Prony, 75017 Paris, FRANCE  
Tél. : 33(0)1 44.15.18.88 • Fax : 33(0)1 42 67 09 87  
[www.oie.int](http://www.oie.int) • [oie@oie.int](mailto:oie@oie.int)